

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du dix huit Novembre deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le dix huit Novembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , la Mairie sous la présidence de Monsieur CHOFFY Patrick, Maire.

**Présents** : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERÉ Evelyne, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge (arrivé à 18H07).

**Absents** : Mme LAVANNE Faosat, M. BLOT Bernard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 13/11/2024

**Date d'affichage** : 13/11/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 19/11/2024

et publication ou notification

du : 19/11/2024

**A été nommé secrétaire** : M. MARTIN Englebert

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- retirer un point à l'ordre du jour :
  - Renouvellement de la convention avec le CDG 45 pour l'ACFI;
- rajouter un point à l'ordre du jour :
  - Autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

**Début de séance : 18 h - fin de séance : 18h30**

---

### SOMMAIRE

- Choix d'un nouveau logiciel pour le cimetière
- Participation à l'électrification de la Zone Industrielle des Buis
- Achat de mobilier complémentaire pour la salle polyvalente
- Conseil en énergie partagé entre la Commune de Boisseaux et l'ADIL 45-28.
- Prime exceptionnelle
- Autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

**réf : 2024 061 : Choix d'un nouveau logiciel pour le cimetière**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'un nouveau logiciel pour la gestion du cimetière, le coût de l'installation s'élève à 2 322 € TTC puis le contrat annuel sera de 240 € HT par an les années suivantes. Le logiciel est géré par la société Logiplace qui assure également le Service Après Vente et les conseils réglementaires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de la société Logiplace pour le paramétrage, et le contrat de service du logiciel Logicim pour un montant de 2 322 € TTC et autorise la maire, ou en cas d'empêchement, un des adjoints, à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024 062 : Participation à l'électrification de la Zone Industrielle des Buis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au développement de la zone logistique du parc des Buis, il est nécessaire d'augmenter la puissance totale du réseau électrique. La Sicap a réalisé un devis qui s'élève à 466 901,32 €. La commune de Boisseaux, n'ayant pas la compétence économique, a sollicité la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour participer à la prise en charge des travaux. La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, suite à sa réunion de bureau du 29 octobre 2024, propose un partage des frais de moitié entre la Commune de Boisseaux et la Communauté de Communes. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge de 50% du devis soit 194 542,22 € HT soit 233 450,66 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation à hauteur de 50% du devis de la Sicap soit 194 542,22 € HT soit 233 450,66 € TTC et autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024 063 : Achat de mobilier complémentaire pour la salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'achat de mobilier complémentaire pour la salle polyvalente. Ce devis, proposé par l'entreprise C.A.S., s'élève à 4 046,9 € HT soit 4 856,28 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de la Société CAS pour un montant de 4 046,9 € HT soit 4 856,28 € TTC et autorise le maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024 064 : Conseil en énergie partagé entre la Commune de Boisseaux et l'ADIL 45-28.**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>). Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME. Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie. L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques**. La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens. La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite. Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable et d'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024 065 : Prime exceptionnelle**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la secrétaire de mairie et l'employé communal bénéficient du RIFSEEP et du CIA. Mme TISSOT, agent de service de la collectivité, quant à elle n'y a pas droit (emploi permanent à temps non complet - contrat en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26/01/1894 modifiée). Afin de compenser un peu cet état de fait, il souhaite que cette dernière bénéficie d'une prime exceptionnelle de 200 € en décembre 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le fait d'accorder une prime exceptionnelle de 200 € à Mme TISSOT Maryse en décembre 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024 066 : Autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 que dans la limite des restes à réaliser 2024. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser monsieur le Maire les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Affaires diverses :**

- Le CAUE a organisé un atelier sur "Réinvestir le bâti délaissé dans les villes et villages" à Boisseaux la semaine passée. C'était un moment d'échanges entre les communes en présence d'un architecte des bâtiment de France.
- La rencontre organisée par la CCPNL le samedi 16 novembre sur " Les enfants et les ados face aux écrans" a eu un fort succès.
- le 5 décembre prochain aura lieu à Boisseaux la cérémonie des anciens combattants d'Algérie. Le rendez vous est fixé à 11 heures au cimetière et sera suivi d'un vin d'honneur.
- La réunion avec ECMO pour le rendu sur le parking de l'ancienne école est décalée du mardi 26 novembre au 3 décembre à 15h30.
- Monsieur Martin informe le conseil que certaines personnes ne respectent pas le stop à la sortie de la rue des écoles et de la RD 139.

En mairie, le 19/11/2024  
Le Maire,  
Patrick CHOFFY.

